

2022/66

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de la société HYDRAM à SAINT AMAND LES EAUX pour la création d'un branchement d'assainissement neuf.

ARRETE

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 16/08/2022 au 26/08/2022 au 13 place Clément Larivière :**

- Interdiction de stationner au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par les articles 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société HYDRAM à SAINT AMAND LES EAUX.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 10/08/2022

Le Maire,



André DESMEDT